



PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2025

Le conseil de la municipalité de Montcalm siège en séance ordinaire, ce 11 août 2025 à 20 heures, à la Salle Yves-Thérien sise au 10, rue de l'Hôtel-de-Ville à Montcalm.

Sont présents(es) :

Steven Larose, Maire	Pierre Bertrand, Conseiller
Denis Courte, Conseiller	Huguette Drouin, Conseillère
Richard Pépin, Conseiller	Édith Crevier, Conseillère
Suzanne Dyotte, Conseillère	Valérie Labelle, Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe par intérim

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Steven Larose, constate le quorum et déclare la séance ordinaire ouverte à 20h06.

25-08-137 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 août 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents.

4. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

25-08-138 4.1. SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Le maire, Steven Larose, fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2025.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRES)

Denis Courte, responsable de la voirie et des loisirs, informe que les plants à la serre communautaire se portent bien et que la production est bonne.

Richard Pépin, responsable de la sécurité civile, mentionne qu'il a récemment effectué un appel conférence avec l'équipe de O.V.U. afin de réviser les procédures à suivre en cas d'intervention.

Suzanne Dyotte, responsable de l'environnement, des aînés et de la famille, précise qu'elle a eu une rencontre avec le comité de Prévoyance envers les Aînés. Elle ajoute avoir assisté aux spectacles musicaux et elle a beaucoup apprécié.

Pierre Bertrand, responsable du développement économique, annonce que la RIMRO (Régie Intermunicipale des Matières Résiduelles de l'Ouest) devra faire l'acquisition d'un abri temporaire et l'installer sur une partie de terrain cédée par la municipalité d'Amherst afin d'y entreposer ses deux camions. Une extension de bail a également été négociée avec de nouvelles clauses sachant que la Régie a été avisée à la dernière minute qu'elle perdait son espace dans leur garage municipal. La Régie possède déjà le budget disponible pour l'achat de cet abri temporaire. Après discussion avec le maire de la municipalité d'Amherst, ils sont arrivés à cette solution d'un commun accord.

Huguette Drouin, responsable de la culture, mentionne que l'Expo-Vente fut succès. Les gens ont apprécié l'événement, surtout les exposants, dont plusieurs étaient présents pour la première fois. Elle souhaite remercier les organisateurs et l'ensemble des participants.

Steven Larose, maire, relève que les spectacles musicaux furent un succès, qu'il y a de plus en plus de gens qui participent, en effet, plus d'une soixantaine de personnes ont assisté à celui du 7 août dernier. Il revient sur la réussite de la Famili-Fête qui s'est tenue le 2 août dernier et tient à remercier l'ensemble des bénévoles. Dans un tout autre ordre d'idée, il mentionne qu'il y a présentement un feu de forêt sur le chemin de Jackrabbit près du Lac-Munich, causé vraisemblablement par la foudre. Les intervenants de la Sopfeu ont pris en main la situation. Il n'y aurait pour l'instant pas de risque pour les gens du secteur. Le service de sécurité incendie n'est pas appelé à intervenir pour le moment.

6. ADMINISTRATION

25-08-139 6.1. DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE GREFFIER-TRÉSORIER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le greffier-trésorier, au courant du mois de juillet 2025, en vertu du règlement N° 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de 16 600.19 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

25-08-140 6.2. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET LA LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des comptes à payer pour août 2025 et de la liste des paiements émis en juillet 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité que le Conseil autorise et ratifie, le cas échéant, les dépenses et les paiements des sommes identifiées à la liste des comptes à payer en août 2025 et à la liste des paiements émis en juillet 2025, telles que présentées dans le cadre de la présente séance au montant total de : 116 882.08 \$;

- Comptes à payer en août 2025, total : 80 120.00 \$:
 - Accès D : 79 536.64 \$
 - Chèque(s) N° 402 et 403 : 583.36 \$;
- Paiements émis en juillet 2025 : 21 504.81 \$;
- Paies émises en juillet 2025 : 15 257.27 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

25-08-141 6.3. ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

25-08-142 6.4. ADOPTION DE LA DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, sanctionnée le 1er juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11);

CONSIDÉRANT QUE pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la municipalité de Montcalm doit se doter d'une directive, précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera acceptée;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français tel que présentée lors de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

25-08-143 7.1. DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE EU ÉGARD AU CHANGEMENT DE NOM DE LA VOIE PUBLIQUE RUE DU RUISSEAU

CONSIDÉRANT QUE la *rue du Ruisseau* dans la municipalité de Montcalm est la continuité du *chemin du Ruisseau* situé dans la municipalité du Lac-des-Seize-Îles;

CONSIDÉRANT QUE cette même voie publique porte 2 appellations différentes d'une municipalité à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE la recherche d'adresse devient problématique pour les utilisateurs, spécialement pour les services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE cette situation peut devenir un enjeu sérieux à la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la population concernée consent à la démarche afin d'améliorer la situation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité de faire parvenir une demande à la Commission de Toponymie eu égard à la modification du nom de la voie publique *rue du Ruisseau* pour la nomination suivante : *chemin du Ruisseau*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

25-08-144 7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT N° 117-3-2025 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT N° 117-92 TEL QU'AMENDÉ POUR DONNER DES NOMS AUX RUES ET AUX CHEMINS

Un avis de motion est donné par Madame la conseillère Huguette Drouin, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption le règlement N° 117-3-2025 ayant pour objet d'amender le règlement N° 117-92 tel qu'amendé pour donner des noms aux rues et aux chemins.

Madame la conseillère Huguette Drouin dépose et présente le projet de règlement visant à donner des noms aux rues et aux chemins.

25-08-145 7.3. DEMANDE D'APPROBATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA, AU 299 CHEMIN DUNCAN SUD, LOT 6 554 729, MATRICULE : 2492 26 6703

CONSIDÉRANT Qu'une demande d'approbation d'un plan de bâtiment a été déposée dans le but d'évaluer sa valeur architecturale considérant les plans d'implantation et d'intégration architecturale et du style d'inspiration au 299 chemin Duncan Sud, lot: 6 554 729, matricule: 2492 26 6703;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement N° 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée est de qualité supérieure et qu'elle permettra de bonifier les caractéristiques propres à l'unité de voisinage dans lequel le bâtiment s'insérera (2.1.1 para. 2);

CONSIDÉRANT QUE les perspectives visuelles existantes sur les éléments d'intérêt du milieu bâti environnant ou du paysage forestier seront maximisées par la préservation des caractéristiques naturelles du site et aménagement paysagé;

CONSIDÉRANT QUE le matériel proposé pour le revêtement extérieur est du Canoxel blanc et sera disposé du style bardage à planche et lattes. Que le toit en bardeau d'asphalte sera de couleur noire. Que les fascias et soffites seront blancs;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la volumétrie du milieu bâti actuel (2.1.2 par. 3);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de construction d'un nouveau bâtiment principal dans le cadre du Règlement sur les PIIA, au 299 chemin Duncan Sud, lot: 6 554 729, matricule: 2492 26 6703;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de construction d'un nouveau bâtiment principal dans le cadre du Règlement sur les PIIA, au 299 chemin Duncan Sud, lot: 6 554 729, matricule: 2492 26 6703.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

25-08-146 7.4. DEMANDE D'APPROBATION POUR LE CHANGEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET DE SA COULEUR D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA, AU 88-90 RUE PRINCIPALE, LOT: 5 865 525, MATRICULE : 2389-59-7064

CONSIDÉRANT QU'une demande de changement de revêtement extérieur et de sa couleur du bâtiment principal a été déposée à la municipalité, dans le cadre du Règlement sur les PIIA, au 88-90 rue Principale, lot : 5 865 525, matricule : 2389-59-7064;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement numéro 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement actuel est du vinyle de couleur rouge vin en façade et que le reste du bâtiment est du vinyle de couleur blanche. Il est alors proposé d'y installer du canexel blanc en façade, le fascia et soffite de couleur noire.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de changement de revêtement extérieur et de sa couleur du bâtiment principal, dans le cadre du Règlement sur les PIIA, au 88-90 rue Principale, lot : 5 865 525, matricule : 2389-59-7064;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de changement de revêtement extérieur et de sa couleur du bâtiment principal au 88-90 rue Principale, lot : 5 865 525, matricule : 2389-59-7064, dans le cadre du Règlement sur les PIIA.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

25-08-147 7.5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EU ÉGARD À L'IMPLANTATION DE PORTES DE GARAGE DE PLUS DE 3M AU 150 RUE LAUSANNE, LOT : 5 866 016, MATRICULE : 3290-41-1196 - 8 SEPTEMBRE

CONSIDÉRANT Qu'une demande de dérogation mineure eu égard à l'implantation de portes de garage de plus de 3m sur le bâtiment complémentaire projeté au 150 rue Lausanne a été déposée à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande consiste à faire reconnaître une dérogation mineure au règlement de zonage 193-2002 tel qu'amendé quant à l'article 7.2 : sur les dimensions des bâtiments complémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité de statuer sur ladite demande de dérogation mineure eu égard à l'implantation de portes de garage de plus de 3m sur le bâtiment complémentaire projeté au 150 rue Lausanne lors de la prochaine séance ordinaire qui se tiendra le 8 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

8. TRAVAUX PUBLICS

25-08-148 8.1. OCTROI DU CONTRAT POUR LE TRAITEMENT DE SURFACE SUR LE CHEMIN TASSÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028 - VERSION N° 2

CONSIDÉRANT Qu'un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de 2 fournisseurs pour le traitement de surface sur le chemin Tassé;

CONSIDÉRANT QUE 2 offres nous ont été transmises;

SOUSSIONNAIRES	PRIX POUR 5 400 m²
<i>Les Entreprises Bourget inc.</i>	51 192.00 \$
<i>Uniroc</i>	62 100.00 \$

CONSIDÉRANT Qu'après l'analyse des soumissions, le soumissionnaire le plus bas est *Les Entreprises Bourget inc.*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité:

- D'octroyer le contrat pour le traitement de surface sur le chemin Tassé aux *Entreprises Bourget inc.*, au montant de 51 192.00 \$ avant taxes pour une surface de 5 400 m², dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, version N° 2;
- D'affecter la partie admissible de la dépense au poste budgétaire N° 23-040-01-521 et la balance au poste 02-320-00-521.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

25-08-149 8.2. FAUCHAGE EN BORDURE DES VOIES DE CIRCULATION

Il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, et résolu à l'unanimité que le conseil autorise le fauchage en bordure des voies de circulation sur une distance totale approximative de 60 km, par Les Entreprises Dominic Alarie et d'autoriser la dépense ainsi que le paiement relié à ces travaux au montant de 7 100 \$ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10. LOISIRS ET CULTURE

11. INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

12. VARIA

25-08-150 12.1. OCTROI DU CONTRAT POUR IDENTIFICATION ET DÉLIMITATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES PRÈS DE LA RUE DE LUGANO

CONSIDÉRANT Que lors de la conception de la rue Lugano, il a été constaté la présence d'un cours d'eau potentiel;

CONSIDÉRANT Que celui-ci pourrait impacter les travaux futurs si le tracé de la rue devait empiéter dans celui-ci;

CONSIDÉRANT Que Équipe Laurence, en charge de la réalisation des plans et devis pour les travaux de la rue Lugano, a demandé une offre de service provenant de la firme Terre et Habitats, afin de valider la présence d'un lit d'écoulement potentiel et s'assurer que d'autres enjeux environnementaux n'aient pas d'impact sur les travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité :

- D'octroyer le contrat à la firme Terre et Habitats pour identification et délimitation des milieux humides et hydriques près de la rue de Lugano pour la somme de 1 264.73 \$ taxes incluses;
- D'autoriser le directeur général, monsieur Michael Doyle et/ou la directrice générale adjointe, madame Valérie Labelle, à signer tout document nécessaire à cet effet;

- D'autoriser les dépenses et les paiements des sommes pour couvrir le montant du contrat via le poste budgétaire N° 02-320-00-411.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une 2e période de questions est offerte aux citoyens présents.

25-08-151 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

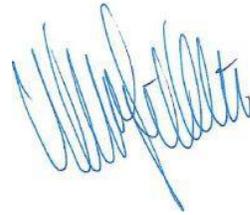
L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 11 août 2025 à 20h24.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Steven Larose, maire



Valérie Labelle, Directrice
générale adjointe et greffière-
trésorière adjointe par intérim